



SYNDICAT MIXTE
AUZANCE, VERTONNE
ET COURS D'EAU CÔTIERS

COMITE SYNDICAL

AUZANCE, VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS

COMPTE-RENDU de réunion

Date de la réunion : le **26 AVRIL 2023**

Lieu de la réunion : **Mairie de Grosbreuil**

Date de la convocation : le 20 avril 2023

Ordre du jour :

1. Validation du rapport d'activités 2022 du SMAV et objectifs 2023
2. Approbation du compte de gestion 2022
3. Approbation du compte administratif 2022
4. Affectation des résultats pour 2023
5. Indemnité du Président
6. Remboursement des frais de déplacements aux élu-e-s dans l'exercice de leurs fonctions
7. Vote du budget primitif du SMAV pour l'exercice 2023
8. Vote des participations des collectivités pour l'année 2023
9. Attribution du marché de mission d'accompagnement des agriculteurs du SAGE Auzance Vertonne par des animations collectives
10. Convention de mutualisation d'outils de communication avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses affluents pour le "Guide riverain"
11. Avenants aux contrats de travaux portant que les milieux aquatiques suite au transfert de compétence de Vendée Grand Littoral
12. Validation d'un modèle de convention avec les propriétaires dans le cadre des travaux de GEMA
13. Ouverture d'un poste de technicien de bassin versant
14. Questions diverses

Liste des présences

Collectivités	Délégués Titulaires	Présence
Les Sables d'Olonne Agglomération	Armel PECHEUL	Suppléant présent : Rémi BAROTIN
	Albert BOUARD	Présent
	Noël VERDON	Présent
	Yannick MOREAU	Absent / excusé
	Michel CHAILLOUX	Présent
	Jean-Pierre CHAPALAIN	Présent
Communauté de Communes des Achards	Jean-François PEROCHEAU	Présent
	Jean TESSIER	Présent
	Jean-François HILLAIRET	Absent / excusé
Communauté de Communes Vendée Grand Littoral	Francis CHUSSEAU	Présent
	Marc HILLAIRET	Présent
	Jannick RABILLE	Pouvoir à Marc Hillairet
	Sonia GINDREAU	Pouvoir à Jean-François PEROCHEAU
	Un siège vacant	
La Roche-sur-Yon Agglomération	Angie LEBOEUF	Absente / excusée
Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération	Gaël CROCHET	Absent / excusé

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Membres présents ou représentés : 11 (10 titulaires et 1 suppléant)

Membres pouvant voter : 11 (10 titulaires et 1 suppléant)

Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient également présents :

- Olivier COQUIO, Responsable du SMAV,
- Astrid CHAPALAIN, Gestionnaire Administratif et Financier à Vendée Cœur Océan et mise à disposition pour 0,3 ETP au SMAV.
- Line CERISIER, Technicienne Bocage au SMAV,
- André QUERVILLE, Technicienne de bassin versant au SMAV,
- Cécile PERISSE, Technicienne GEMAPI à Vendée Grand Littoral et mise à disposition pour 0.4 ETP au SMAV depuis le 1^{er} mars, date du transfert d'une partie de la GEMA au SMAV.

Jean-Pierre CHAPALAIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1. Décisions

Le comité syndical a ensuite pris les décisions suivantes (cf. annexes) :

N° Délibération	Intitulé de la délibération prise	Vote
26.04.2023-21	Approbation du Compte de gestion pour 2022	Unanimité
26.04.2023-22	Approbation du compte administratif 2022	Unanimité
26.04.2023-23	Affectation des résultats pour 2023	Unanimité
26.04.2023-24	Indemnité du Président	Unanimité
26.04.2023-25	Remboursement des frais de déplacements aux élu-e-s dans l'exercice de leurs fonctions	Unanimité
26.04.2023-26	Vote du budget primitif du SMAV pour l'exercice 2023	Unanimité
26.04.2023-27	Vote des participations des collectivités pour l'année 2023	Unanimité
26.04.2023-28	Attribution du marché de mission d'accompagnement des agriculteurs du SAGE Auzance Vertonne par des animations collectives	Unanimité
26.04.2023-29	Convention de mutualisation d'outils de communication avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses affluents pour le "Guide riverain"	Unanimité
26.04.2023-30	Avenants aux contrats de travaux portant sur les milieux aquatiques suite au transfert de compétence de Vendée Grand Littoral	Unanimité
26.04.2023-31	Validation d'un modèle de convention avec les propriétaires dans le cadre des travaux de GEMA	Unanimité
26.04.2023-32	Ouverture d'un poste de technicien de bassin versant	Unanimité

2. Points divers

Résultats des différents suivis (qualité de l'eau et débits)

Les élus du comité syndical souhaitent avoir avec une présentation de quelques résultats concernant :

- Les suivis de qualité de l'eau,
- Les suivis de débits.

Olivier COQUIO et Andréa QUERVILLE répondent que c'est prévu, puisque régulièrement les services du SMAV présentent aux élus une note concernant les résultats de qualité de l'eau sur le territoire.

Propos de Jean-Pierre CHAPALAIN au sujet du Tanchet

Jean-Pierre CHAPALAIN informe le comité syndical que le lac de Tanchet aux Sables d'Olonne fait l'objet d'un suivi régulier en lien avec les problématiques rencontrées de cyanobactéries. Une étude de l'Agglo a montré qu'une part significative de mauvais branchements Eaux Usées (EU) est présente, en effet 13% des installations contrôlées ont tout ou partie des EU rejetées dans le pluvial.

Prochaine réunion du comité syndical

Fin juin ou début juillet pour notamment :

- Attribution du marché de travaux pour l'opération Loges maltières
- Point sur la qualité de l'eau et des suivis
- Point sur les mesures de débits des cours d'eau

Documents annexes du compte-rendu

- Délibérations

Le Président du Syndicat
Jean-François PEROCHEAU
Le 3 mai 2023



Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 AVRIL 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : 26.04.2023-21

Approbation du Compte de Gestion 2022

Réunion : le 26 avril 2023

Date de la convocation : le 20 avril 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Membres présents ou représentés : 11 (10 titulaires et 1 suppléant)

Membres pouvant voter : 11 (10 titulaires et 1 suppléant)

Etaient présents ou représentés

MM. Noël VERDON, Michel CHAILLOUX, Albert BOUARD et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU et Jean TESSIER, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET, Jannick RABILLE (représenté par M. HILLAIRET) et Mme Sonia GINDREAU (représentée par M. PEROCHEAU), délégués titulaires de la CCVGL.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL et Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, M. Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA et M. Gaël CROCHET, titulaire de la CCPSG.

M. Jean-Pierre CHAPALAIN a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

CCPSG : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Approbation du Compte de Gestion

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
VU l'exposé du Président à suivre ;

Monsieur le Président rappelle qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires, en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif et comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement public local.

Le compte de gestion du trésorier est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des documents du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'Eau côtiers pour l'exercice 2022 (compte de gestion et compte administratif).

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections ;
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Ont signé au registre les membres présents

Le Président
Jean-François PEROCHEAU

**SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS**
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 04/05/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 AVRIL 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **26.04.2023-22**

Approbation du compte administratif 2022

Réunion : le 26 avril 2023

Date de la convocation : le 20 avril 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Membres présents ou représentés : 11 (10 titulaires et 1 suppléant)

Membres pouvant voter : 11 (10 titulaires et 1 suppléant)

Etaient présents ou représentés

MM. Noël VERDON, Michel CHAILLOUX, Albert BOUARD et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU et Jean TESSIER, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET, Jannick RABILLE (représenté par M. HILLAIRET) et Mme Sonia GINDREAU (représentée par M. PEROCHEAU), délégués titulaires de la CCVGL.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL et Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, M. Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA et M. Gaël CROCHET, titulaire de la CCPSG.

M. Jean-Pierre CHAPALAIN a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

CCPSG : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Approbation du compte administratif

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que Monsieur le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable assignataire ;

Considérant que Monsieur Jean-François PEROCHEAU, le Président quitte la séance et cède la présidence de la réunion à Jean-Pierre CHAPALAIN pour le vote du compte administratif de l'exercice 2022 tel qu'il résulte de la gestion du budget pour l'année considérée.

Le compte administratif 2022 (état des dépenses et recettes, réelles et d'ordre, de l'année) dressé par Monsieur le Président et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2022 établi par le comptable public est arrêté et résumé comme ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES				
CHA P.	ARTICLE	LIBELLE	2022	
			BP 2022	CA 2022
TOTAL		Chapitre 011 - Charges Générales	268 300,27	103 052,72
TOTAL		Chapitre 012 - Charges de Personnel	142 300,00	142 199,47
TOTAL		Chapitre 014	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 65 - Charges de gestion courante	18 000,00	17 363,48
TOTAL		Chapitre 66	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	3 435,00	3 434,38
TOTAL		Chapitre 022 - Dépenses imprévues	4 227,00	0,00
TOTAL		Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 000,00	71 084,25
TOTAL		Chapitre 043	0,00	0,00
D002		Déficit de fonctionnement reporté N-1	2 417,73	2 417,73
TOTAL		DEPENSES FONCTIONNEMENT	510 680,00	339 552,03

RECETTES				
CHA P.	ARTICLE	LIBELLE	EN COURS	
			BP2022	CA 2022
TOTAL		Chapitre 013 - atténuations de charges	0,00	200,00
TOTAL		Chapitre 70 - Produits des ventes, services et domaines	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 73	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 74 - Dotations et participations	470 180,00	356 658,29
TOTAL		Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	1 000,00	1,93
TOTAL		Chapitre 76 - Produits Financiers	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 042 - opération d'ordre de transfert entre sections	39 500,00	33 201,04
TOTAL		Chapitre 043 - opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionn	0,00	0,00
R002		Résultat d'exploitation reporté N-1		
TOTAL		RECETTES FONCTIONNEMENT	510 680,00	390 061,26

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre ou Compte	BP 2022	CA2022
13 - Annulations partielles de recettes	- €	- €
2031 - Frais d'études	383 867,00 €	115 850,52 €
2033 - Frais d'insertion		
2051 - Concessions - sites internet		
20 - immobilisations Incorporelles	383 867,00 €	115 850,52 €
2121 - plantations d'arbres et d'arbustes	137 624,00 €	37 347,40 €
2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques	- €	1 800,00 €
21748 - Autres constructions sur sol d'autrui		
21784 - autres immo recues au titre d'une MAD (mobilier)		
2181 - Installations générales, agencements et aménagements		
2182 - matériel de transport		
2183 - matériel informatique et bureautique	2 000,00 €	114,21 €
2184 - Mobilier		
2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	
21 - immobilisations Corporelles	149 624,00 €	39 261,61 €
001 Déficit d'investissement reporté		
020 Dépenses imprévues	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 500,00 €	33 201,04 €
Total dépenses d'investissement	572 991,00 €	188 313,17 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre ou Compte	BP 2022	CA2022
10222 - FCTVA	5 401,64 €	5 401,96 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	287 383,36 €	287 383,36 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	292 785,00 €	292 785,32 €
1312 - subventions d'équipement : région	107 744,00 €	27 000,00 €
1313 - subventions d'équipement : département		
1316 - Subventions d'équipements : autres EPL	100 462,00 €	34 000,00 €
1321 - Subventions d'équipements : Etat		
13 - Subventions d'équipements	208 206,00 €	61 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 000,00 €	71 084,25 €
R001 - solde execution reporté	- €	- €
Total recettes d'investissement	572 991,00 €	424 869,57 €

Ces résultats sont conformes au Compte de gestion présenté par le Comptable public du Syndicat.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- **de constater** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **d'approuver** le compte administratif de l'exercice 2022 tel qu'il a été présenté

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Ont signé au registre les membres présents

Le Président
Jean-François PEROCHEAU

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 04/05/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Verthonne

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 AVRIL 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : 26.04.2023-23

Affectation des résultats pour 2023

Réunion : le 26 avril 2023

Date de la convocation : le 20 avril 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Membres présents ou représentés : 11 (10 titulaires et 1 suppléant)

Membres pouvant voter : 11 (10 titulaires et 1 suppléant)

Etaient présents ou représentés

MM. Noël VERDON, Michel CHAILLOUX, Albert BOUARD et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU et Jean TESSIER, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET, Jannick RABILLE (représenté par M. HILLAIRET) et Mme Sonia GINDREAU (représentée par M. PEROCHEAU), délégués titulaires de la CCVGL.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL et Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, M. Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA et M. Gaël CROCHET, titulaire de la CCPSG.

M. Jean-Pierre CHAPALAIN a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

CCPSG : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Affectation des résultats pour 2023

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
VU les, compte de gestion et compte administratif 2022, tels que présentés ci-avant ;

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Comité Syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Après l'adoption par le Comité Syndical, du compte administratif 2022, il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat.

Les résultats du compte administratif 2022 exposés en séance se ventilent comme suit :

Considérant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement en cumul au 31 décembre 2022 de 50 509,23 €.

La proposition suivante est d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté	- 2 417,73 €
Résultat de l'exercice 2022	+ 52 926,96 €
Solde disponible affecté à l'exécution du virement à la section d'investissement compte 1068	0 €
Solde disponible affecté à l'exécution du virement à la section de fonctionnement R001	+ 50 509,23 €

Considérant que le compte administratif présente un excédent d'investissement en cumul au 31 décembre 2022 de 236 826,96 €.

La proposition suivante est d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Excédent antérieur reporté	+ 287 383,36 €
Résultat de l'exercice 2022	- 50 826,96 €
Solde disponible affecté à l'exécution du virement à la section d'investissement R001	+ 236 556,40 €

Ces résultats sont conformes au Compte de gestion présenté par le Comptable public du Syndicat.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- **de reconnaître** le report au budget primitif 2023 les résultats dégagés de la façon suivante :
 - 50 509,23 €uros seront reportés en totalité à la section de fonctionnement de l'exercice 2023 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »
 - 236 556,40 €uros seront reportés en totalité à la section d'investissement de l'exercice 2023 au compte 001 « excédent d'investissement reporté ».
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou à son représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire
 Les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait conforme
 Ont signé au registre les membres présents

Le Président
 Jean-François PEROCHEAU

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
 ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
 85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
 Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :
 Jean-François Perocheau
 Date de signature : 04/05/2023
 Qualité : Président du Syndicat Mixte
 Auzance et Vertonne

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 AVRIL 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **26.04.2023-24**

Indemnité du Président

Réunion : le 26 avril 2023

Date de la convocation : le 20 avril 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Membres présents ou représentés : 11 (10 titulaires et 1 suppléant)

Membres pouvant voter : 11 (10 titulaires et 1 suppléant)

Etaient présents ou représentés

MM. Noël VERDON, Michel CHAILLOUX, Albert BOUARD et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU et Jean TESSIER, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET, Jannick RABILLE (représenté par M. HILLAIRET) et Mme Sonia GINDREAU (représentée par M. PEROCHEAU), délégués titulaires de la CCVGL.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL et Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, M. Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA et M. Gaël CROCHET, titulaire de la CCPSG.

M. Jean-Pierre CHAPALAIN a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

CCPSG : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Indemnité du Président

VU les articles L. 5211-1, L 5211-12 et R.5212-1-1 du CGCT,
VU le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique,
VU le décret 2022-994 du 7 juillet 2022 relatif à la majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales,
VU la délibération en date du 14 avril 2023 approuvant l'élection du Président,

Il est exposé au comité syndical, que conformément à l'Article R5212-1 du CGCT applicable pour les Syndicats Mixtes Fermés, il y a lieu de fixer le montant des indemnités du Président pour la durée du mandat à venir.

Il est rappelé que par principe, les fonctions électives sont gratuites (article L. 2123-17 du CGCT). Toutefois, les Présidents et Vice-Présidents de Syndicats Mixtes Fermés composés exclusivement de communes et d'EPCI peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire (articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du CGCT).

L'indemnité de fonction est fixée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 au 1er janvier 2020 par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017). Les taux et montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction pouvant être versées aux élus intercommunaux pour les différentes catégories de syndicats mixtes sont visés par le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 selon les barèmes suivants :

Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents de « syndicats mixtes fermés » composés de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI applicables depuis le 1er juillet 2022						
Population totale (nombre d'habitants)	Président			Vice-président		
	Taux maximal (en % de l'IB 1027 - IM 830)	Valeur de l'indemnité brute au 1er juillet 2022 (montant en euros)		Taux maximal (en % de l'IB 1027 - IM 830)	Valeur de l'indemnité brute au 1er juillet 2022 (montant en euros)	
		Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
< 500	4,73	2284,92	190,41	1,89	912,96	76,08
500 à 999	6,69	3231,72	269,31	2,68	1294,56	107,88
1 000 à 3 499	12,2	5893,32	491,11	4,65	2246,28	187,19
3 500 à 9 999	16,93	8178,24	681,52	6,77	3270,36	272,53
10 000 à 19 999	21,66	10463,16	871,93	8,66	4183,32	348,61
20 000 à 49 999	25,59	12361,56	1030,13	10,24	4946,52	412,21
50 000 à 99 999	29,53	14264,88	1188,74	11,81	5704,92	475,41
100 000 à 199 999	35,44	17119,8	1426,65	17,72	8559,84	713,32
> 200 000	37,41	18071,4	1505,95	18,7	9033,24	752,77

Après avoir, exposé les éléments ci-dessus, Monsieur le Président concerné par cette question quitte l'assemblée et cède la présidence à Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN, premier Vice-Président et membre du Bureau Syndical qui ajoute que la strate de population de référence prise en compte dans le cadre de cette réinstallation en 2023 est celle de 50.000 à 99.999 habitants. Ainsi l'indemnité du Président peut être fixée à 29,53% taux maximal de l'indice terminal et l'indemnité mensuelle maximale brute s'élever à 1188.74 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **de fixer** le montant des indemnités brutes du Président pour la durée du mandat à 67 % du plafond indemnitaire brut, soit un montant de 796,46 euros brut mensuel ;
- **de fixer** la date de prise d'effet de cette mesure à la date d'élection du Président ;
- **de donner** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette question ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2023 au chapitre 65-Autres Charges de gestion courante.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire
 Les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait conforme
 Ont signé au registre les membres présents

Le Président
 Jean-François PEROCHEAU

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
 ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
 85440 TALMONT-SAINTHILAIRE
 Signé électroniquement par
 Jean-François Perocbeau
 Date de signature : 04/05/2023
 Qualité : Président du Syndicat Mixte
 Auzance et Vertonne

Annexe – Indemnités de Fonctions



Tableau des indemnités des Elus

Comité Syndical du 26 avril 2023

Strate du Syndicat Mixte fermé : 50 000 à 99 999 habitants

1 Président

	Taux	Montant
Président	67,00% de 29,53%	796,46 euros brut

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 AVRIL 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : 26.04.2023-25

**Remboursement des frais de déplacements aux élu-e-s dans l'exercice
de leurs fonctions**

Réunion : le 26 avril 2023

Date de la convocation : le 20 avril 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Membres présents ou représentés : 11 (10 titulaires et 1 suppléant)

Membres pouvant voter : 11 (10 titulaires et 1 suppléant)

Etaient présents ou représentés

MM. Noël VERDON, Michel CHAILLOUX, Albert BOUARD et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU et Jean TESSIER, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET, Jannick RABILLE (représenté par M. HILLAIRET) et Mme Sonia GINDREAU (représentée par M. PEROCHEAU), délégués titulaires de la CCVGL.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL et Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, M. Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA et M. Gaël CROCHET, titulaire de la CCPSG.

M. Jean-Pierre CHAPALAIN a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Remboursement des frais de déplacements aux élu-e-s dans l'exercice de leurs fonctions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-13 et D5211-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-269 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV) ;
Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;
Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991 ;
Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Considérant qu'un véhicule de services est disponible sur réservation pour les déplacements ;

Considérant qu'il convient également de privilégier le co-voiturage ;

Considérant que suite à la loi « Engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019, le remboursement des frais de déplacement engagés dans l'exercice de leur mandat est désormais ouvert aux élu-e-s des syndicats mixtes, qu'ils bénéficient ou non d'indemnités de fonction, lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, à l'occasion des réunions :

- des bureaux et comités syndicaux,
- des commissions, instituées par délibération, et dont ils sont membres,
- des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté ;

Considérant que lorsque lesdits membres sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour des situations mentionnées ci-avant, dans les conditions fixées par décret ;

Considérant que la dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion ;

Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **Rembourser** les frais occasionnés par les déplacements de tous les élus (hors Président) du comité syndical pour les réunions de comité syndical ou de bureau, et de tous les élus du comité syndical munis d'un ordre de mission ;
- **Préciser** que les élu-e-s devront établir un état de frais de déplacement et justifier de leurs dépenses (convocation, carte grise, véhicule, RIB,...) ;
- **Ajouter** que les indemnités de déplacements pourront faire l'objet de revalorisation sur la base de nouveaux barèmes en vigueur sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération ;
- **Autoriser** Monsieur Le Président à signer tout acte relatif au remboursement des frais de déplacement des élu-e-s et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
- **Préciser** que les crédits nécessaires à la dépense seront ajustés dans le budget Primitif 2023 – chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire

Les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Ont signé au registre les membres présents

Le Président

Jean-François PEROCHEAU

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 07/05/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 AVRIL 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **26.04.2023-26**

Vote du budget primitif du SMAV pour l'exercice 2023

Réunion : le 26 avril 2023

Date de la convocation : le 20 avril 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Membres présents ou représentés : 11 (10 titulaires et 1 suppléant)

Membres pouvant voter : 11 (10 titulaires et 1 suppléant)

Etaient présents ou représentés

MM. Noël VERDON, Michel CHAILLOUX, Albert BOUARD et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU et Jean TESSIER, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET, Jannick RABILLE (représenté par M. HILLAIRET) et Mme Sonia GINDREAU (représentée par M. PEROCHEAU), délégués titulaires de la CCVGL.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL et Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, M. Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA et M. Gaël CROCHET, titulaire de la CCPSG.

M. Jean-Pierre CHAPALAIN a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

CCPSG : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Vote du budget primitif du SMAV pour l'exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M14 et les circulaires s'y rapportant,

Vu les délibérations du 31 janvier 2023 et du 13 avril 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion 2022 adoptés dans la présente séance du comité syndical,

Monsieur Jean-François PEROCHEAU, Président, présente au comité syndical la proposition budgétaire 2023.

Le budget s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES	DÉPENSES
	585 800,00	585 800,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES	DÉPENSES
	1 184 905,00	1 184 905,00

Pour la section de fonctionnement, voici le Budget Primitif 2023 par chapitre en dépenses et recettes :

DEPENSES						
CHA P.	ARTICLE	LIBELLE	BP 2023			
			TOTAL	GEM1 - Compétence GEMA TOTALE (CCVGL)	GEM2 - Compétence GEMA PARTIELLE (CCVGL + CCPA)	SAGE - Compétence GENERALE
TOTAL		Chapitre 011 - Charges Générales	268 951,60	63 803,98	1 463,07	203 684,55
TOTAL		Chapitre 012 - Charges de Personnel	191 348,40	27 953,58	8 226,33	155 168,49
TOTAL		Chapitre 014	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 65 - Charges de gestion courante	16 000,00	2 363,64	909,10	12 727,26
TOTAL		Chapitre 66	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00	500,00
TOTAL		Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 800,00	0,00	0,00	109 800,00
D002		Déficit de fonctionnement reporté N-1				
TOTAL		DEPENSES FONCTIONNEMENT	585 800,00	94 121,19	10 598,49	481 080,30

RECETTES						
CHA P.	ARTICLE	LIBELLE	BP 2023			
			TOTAL	GEM1 - Compétence GEMA TOTALE (CCVGL)	GEM2 - Compétence GEMA PARTIELLE (CCVGL + CCPA)	SAGE - Compétence GENERALE
TOTAL		Chapitre 013 - atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 70 - Produits des ventes, services et domaines	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 73	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 74 - Dotations et participations	495 790,77	94 121,20	10 598,48	391 071,09
TOTAL		Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 76 - Produits Financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 042 - opération d'ordre de transfert entre sections	39 800,00	0,00	0,00	39 800,00
R002		Résultat d'exploitation reporté N-1	50 509,23	0,00	0,00	50 509,23
TOTAL		RECETTES FONCTIONNEMENT	585 800,00	94 121,20	10 598,48	481 080,32

Pour la section d'investissement, voici le Budget Primitif 2023 par chapitre en dépenses

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre ou Compte	BP 2023			
	TOTAL	M1 - Compétence	GEM2	SAGE
13 - Annulations partielles de recettes	- €			
2031 - Frais d'études	130 490,80 €			130 490,80 €
2033 - Frais d'insertion				
2051 - Concessions - sites internet				
20 - immobilisations Incorporelles	130 490,80 €	- €	- €	130 490,80 €
2121 - plantations d'arbres et d'arbustes	152 600,52 €			152 600,52 €
2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques	770 000,00 €	200 000,00 €	570 000,00 €	
21748 - Autres constructions sur sol d'autrui				
21784 - autres immo reçues au titre d'une MAD (mobilier)				
2181 - Installations générales, agencements et aménagements				
2182 - matériel de transport	20 000,00 €			20 000,00 €
2183 - matériel informatique et bureautique	5 000,00 €			5 000,00 €
2184 - Mobilier				
2188 - Autres immobilisations corporelles	67 313,68 €			67 313,68 €
21 - immobilisations Corporelles	1 014 914,20 €	200 000,00 €	570 000,00 €	244 914,20 €
001 Déficit d'investissement reporté				
020 Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 500,00 €			39 500,00 €
Total dépenses d'investissement	1 184 905,00 €	200 000,00 €	570 000,00 €	414 905,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre ou Compte	BP 2023			
	TOTAL	GEM1 - Compétence GEMA Totale	GEM 2 - Compétence GEMA Partielle	SAGE
10222 - FCTVA	652,45 €			652,45 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	236 556,40 €			236 556,40 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	237 208,85 €	- €	- €	237 208,85 €
1312 - subventions d'équipement : région	245 433,32 €	25 000,00 €	79 999,01 €	140 434,31 €
1313 - subventions d'équipement : département	110 500,00 €	48 000,00 €	62 500,00 €	
1316 - Subventions d'équipements : autres EPL	482 762,83 €	98 000,00 €	237 500,00 €	147 262,83 €
1321 - Subventions d'équipements : Etat				
13 - Subventions d'équipements	838 696,15 €	171 000,00 €	379 999,01 €	287 697,14 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 000,00 €			109 000,00 €
R001 - solde execution reporté	- €			
Total recettes d'investissement	1 184 905,00 €	171 000,00 €	379 999,01 €	633 905,99 €

Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- voter par chapitre et nature le budget primitif 2023 comme exposé ci-dessus,
- autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ce budget.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Ont signé au registre les membres présents

Le Président
Jean-François PEROCHEAU

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 04/05/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 AVRIL 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **26.04.2023-27**

Vote des participations des collectivités pour l'année 2023

Réunion : le 26 avril 2023

Date de la convocation : le 20 avril 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Membres présents ou représentés : 11 (10 titulaires et 1 suppléant)

Membres pouvant voter : 11 (10 titulaires et 1 suppléant)

Etaient présents ou représentés

MM. Noël VERDON, Michel CHAILLOUX, Albert BOUARD et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU et Jean TESSIER, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET, Jannick RABILLE (représenté par M. HILLAIRET) et Mme Sonia GINDREAU (représentée par M. PEROCHEAU), délégués titulaires de la CCVGL.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL et Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, M. Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA et M. Gaël CROCHET, titulaire de la CCPSG.

M. Jean-Pierre CHAPALAIN a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

CCPSG : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Vote des participations des collectivités pour l'année 2023

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-269 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV) ;

Conformément aux débats d'orientation budgétaire des 31 janvier et 13 avril 2022 et au BP 2023 au point 7 à l'ordre du jour ;

Considérant le nouveau Contrat Territorial Eau 2023-2025 et les nouvelles actions à porter par le SMAV,

Considérant le transfert de compétence GEMA pour certains membres du syndicat,

Le Président, M. Jean-François PEROCHEAU, rappelle que les méthodes de calcul qui sont reprises dans l'arrêté n°2022-DCL-BICB-269 du 19 janvier 2023 portant modification des statuts du SMAV, se font sur la base de :

- 50% en fonction de la superficie de la collectivité sur le territoire du SAGE,
- 50% en fonction de la population DGF (au prorata de la superficie sur le territoire du SAGE).

Et il précise aussi que la participation des collectivités au Syndicat Mixte Auzance Vertonne pour l'année 2022 s'élevait à 60 000 € au Budget Primitif 2022.

Le Président propose que la participation des collectivités soit fixée à 108 540,77 € pour 2023 afin d'équilibrer la section de fonctionnement, se répartissant comme suit :

- 63 971,09 € pour la compétence SAGE
- 39 596,20 € pour la compétence GEMA totale (GEM1)
- 4 973,48 € pour la compétence GEMA partielle (GEM2)

Participations des collectivités membres du SMAV

Collectivité membre	Superficie dans le SAGE Auzance-Vertonne en hectares	Population DGF au prorata du territoire du SAGE Auzance Vertonne	GEM1		GEM2		SAGE		Participations 2023
			Superficie SAGE en euro	Pop. DGF* prorata en euro	Superficie SAGE en euro	Pop. DGF* prorata en euro	Superficie SAGE en euro	Pop. DGF* prorata en euro	
CC Vendée Grand Littoral	25 091	28 465	19 798,10 €	19 798,10 €	1 573,09 €	1 665,57 €	13 084,69 €	7 182,62 €	63 102,17 €
La Roche sur Yon Agglomération	473	1 001					246,88 €	252,58 €	499,46 €
CC du Pays des Achards	14 573	14 034			913,65 €	821,17 €	7 599,55 €	3 541,22 €	12 875,59 €
Les Sables d'Olonne Agglomération	17 214	72 000					8 976,78 €	18 167,87 €	27 144,65 €
CC du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	3 984	11 260					2 077,64 €	2 841,25 €	4 918,90 €
Total	61 336	126 760	39 596,20 €		4 973,48 €		63 971,09 €		108 540,77 €

Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver à cette date que le montant des participations des collectivités au Syndicat Mixte Auzance Vertonne soit de 108 540,77 € pour 2023.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Ont signé au registre les membres présents

Le Président
Jean-François PEROCHEAU

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 54 96 84 10

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 04/05/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 AVRIL 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : 26.04.2023-28

**Attribution du marché de mission d'accompagnement des agriculteurs
du SAGE Auzance Vertonne par des animations collectives**

Réunion : le 26 avril 2023

Date de la convocation : le 20 avril 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Membres présents ou représentés : 11 (10 titulaires et 1 suppléant)

Membres pouvant voter : 11 (10 titulaires et 1 suppléant)

Etaient présents ou représentés

MM. Noël VERDON, Michel CHAILLOUX, Albert BOUARD et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU et Jean TESSIER, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET, Jannick RABILLE (représenté par M. HILLAIRET) et Mme Sonia GINDREAU (représentée par M. PEROCHEAU), délégués titulaires de la CCVGL.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL et Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, M. Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA et M. Gaël CROCHET, titulaire de la CCPSG.

M. Jean-Pierre CHAPALAIN a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Attribution du marché de mission d'accompagnement des agriculteurs du SAGE Auzance Vertonne par des animations collectives

Dans le cadre du Contrat Territorial Eau, une action du volet agricole consiste en la mise en place d'animations et d'expérimentations chez des agriculteurs à l'échelle de plusieurs années ainsi que des démonstrations pour relayer l'information technique sur différents sujets avec par exemple :

- **Autonomie alimentaire** : cette thématique parle aux exploitants agricoles, et sous-tend des évolutions intéressantes pour l'amélioration de la qualité de l'eau : maintien et augmentation des surfaces en herbes, diversification de la rotation avec l'introduction de légumineuses, une réflexion approfondie sur le système économique de l'exploitation, qui tend à pérenniser l'activité d'élevage sur ces exploitations.
- **Réduction de l'usage des pesticides** : au vu de l'état dégradé des masses d'eau, en majorité en état moyen par rapport au paramètre pesticide, avec des pics parfois importants pour certaines molécules herbicides. Le format de travail en groupe semble particulièrement pertinent sur cette thématique. Dans cette thématique peut être abordé également le désherbage mécanique et toutes autres techniques mécaniques permettant la réduction de l'usage de pesticides.
- **Préservation et restauration des sols** : Cette thématique revêt une importance croissante et est de plus en plus identifiée par les agriculteurs. Elle permet d'aborder la question des rotations, des couverts, et donc de jouer sur les questions tant de lessivage que d'érosion
- **Leviers d'adaptation au changement climatique** : la question du changement climatique est de plus en plus présente dans les questionnements des exploitants du bassin. Les épisodes récents (sécheresse de l'été 2022) renforcent leurs inquiétudes. Il est particulièrement important qu'un conseil puisse être apporté pour encourager la réflexion sur le choix des espèces, les modes de production, la capacité de rétention de l'eau dans le sol, l'intérêt des haies, entre autres sujets. Dans cette thématique la question de l'irrigation pourra également être mise en avant avec les techniques de réduction de celle-ci.
- **Le bocage, gestion valorisation et entretien de celui-ci.**

Dans le précédent CT Eau, ces actions d'animations étaient portées par les organismes professionnels Agricoles (OPA) signataires du contrat mais le SMAV propose d'avoir la maîtrise d'ouvrage directe de ces actions, permettant une meilleure programmation des actions par le syndicat et de meilleurs financements.

Monsieur le Président expose au comité syndical la procédure adaptée de mise en concurrence pour le choix du ou des prestataires. La mission est découpée en deux lots :

- Lot 1 : multi attributaire, réalisation d'animations collectives agricoles
- Lot 2 : mono attributaire, animation d'un groupe collectif

Les mesures de publicité et de mise en concurrence ont été effectuées du 6 mars 2023 au 31 mars 2023 à 9h00 sur Marchés-sécurisés. Trois offres ont été reçues dans les délais :

- ▶ Deux offres pour le lot 1,
- ▶ Une offre pour le lot 2.

L'ouverture des plis a eu lieu le 31 mars 2023 à 10h00. L'ensemble des candidatures a été déclaré recevable.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- **de retenir** pour le lot 1 (lot multi-attributaire) :
 - La Chambre d'Agriculteur de Bretagne en 1ère position
 - Le Groupement Air Publique Even Conseil en 2ème position ;
- **de retenir** pour le lot 2 : l'APAD centre Atlantique
- **de charger** Monsieur le Président ou son représentant, d'entreprendre toutes les démarches afin de régulariser tous les documents nécessaires pour confirmer ce choix et informer les entreprises retenues.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire

Les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Ont signé au registre les membres présents

Le Président

Jean-François PEROCHEAU

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 04/05/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 AVRIL 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **26.04.2023-29**

**Convention de mutualisation d'outils de communication avec le
Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses affluents pour le "Guide
riverain"**

Réunion : le 26 avril 2023

Date de la convocation : le 20 avril 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Membres présents ou représentés : 11 (10 titulaires et 1 suppléant)

Membres pouvant voter : 11 (10 titulaires et 1 suppléant)

Etaient présents ou représentés

MM. Noël VERDON, Michel CHAILLOUX, Albert BOUARD et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU et Jean TESSIER, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET, Jannick RABILLE (représenté par M. HILLAIRET) et Mme Sonia GINDREAU (représentée par M. PEROCHEAU), délégués titulaires de la CCVGL.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL et Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, M. Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA et M. Gaël CROCHET, titulaire de la CCPSG.

M. Jean-Pierre CHAPALAIN a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Convention de mutualisation d'outils de communication avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses affluents pour le "Guide riverain"

Dans le cadre de la nouvelle compétence à la carte GEMA mais aussi pour sa mission de coordination du volet Milieux Aquatiques du CT Eau, le Président explique qu'il serait intéressant de développer un outil de communication envers les propriétaires riverains ou exploitants riverains des cours d'eau. Un document pédagogique et visuel permettant d'aborder le fonctionnement de la rivière, les droits et obligations, les bonnes pratiques et les gestions à proscrire, etc.

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) a réalisé un « Guide des bonnes pratiques du Riverain » et a engagé une démarche d'ouverture de cet outil de communication qu'il a élaboré. Cette démarche repose notamment sur un principe de mutualisation avec les structures souhaitant bénéficier de cet outil et l'adapter à leur territoire et leurs enjeux.

Le Président présente le projet de convention qui a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre le Syndicat mixte Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers et le SMBAA sur les sujets suivants :

- Modalités d'accès aux fichier source du « Guide des bonne pratiques du riverain »,
- Modalités de diffusion de cet outil,
- Obligations et responsabilité des parties.

La mise à disposition du guide, comme prévu dans le projet de convention, est conditionnée à la participation financière d'un montant de 850 €.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention de mutualisation
- **d'adhérer** à l'outil SYSMA et à l'outil Observatoire avec l'EPTB Sèvre Nantaise,
- **d'autoriser Monsieur le Président** ou à son représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Ont signé au registre les membres présents

Le Président
Jean-François PEROCHEAU

**SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS**
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 04/05/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

ID : 085-258503226-20230426-DEL20230426_29-DE

S²LO



CONVENTION DE MUTUALISATION D'OUTILS DE COMMUNICATION

Syndicat mixte Auzance, Vertonne et
cours d'eau côtiers
&
SMBAA

2023

Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents

1 Boulevard du Rempart, 49250 Beaufort-en-Anjou

02.41.79.73.81 | syndicat.mixte@loireauthion.fr | www.sage-authion.fr

Entre

Syndicat mixte Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers, représenté par son Président, Monsieur

d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA), représenté par son Président, Monsieur Patrice PÉGÉ,

dont le siège est situé au 1 boulevard du Rempart, 49250 Beaufort-en-Anjou,

d'autre part,

Les parties ont convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment ses articles L. 111-1 et L. 112-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents a engagé une démarche d'ouverture d'outils de communication qu'il a élaboré. Cette démarche repose notamment sur un principe de mutualisation avec les structures souhaitant bénéficier de ces outils et les adapter à leur territoire et leurs enjeux.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Syndicat mixte Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers souhaite avoir accès au « Guide des bonnes pratiques du Riverain » réalisé par le SMBAA.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre le Syndicat mixte Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers et le SMBAA sur les sujets suivants :

- Modalités d'accès aux fichiers source du « Guide des bonnes pratiques du riverain »,
- Modalités de diffusion de cet outil,
- Obligations et responsabilité des parties.

Article 2 : DÉSIGNATION DES OUTILS PARTAGÉS

Les outils partagés correspondent au fichier source du « Guide des bonnes pratiques du riverain », au format « InDesign Document » (.indd), et des illustrations, au format « Adobe Illustrator Artwork » (.ai). Deux dossiers seront transmis au Syndicat mixte Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers :

- Un dossier « ILLUSTRATION » : contenant les 9 fichiers source des illustrations suivantes :
 - o La carte (2^{ème} et 3^{ème} page du guide)
 - o Le schéma « DROIT_DEVOIR » (6^{ème} et 7^{ème} pages du guide)
 - o Le schéma « FONCTIONNEMENT_DEGRADE » (4^{ème} et 5^{ème} pages du guide)
 - o Le schéma « INTERDICTIONS » (8^{ème} et 9^{ème} pages du guide)
 - o Le schéma « LES_PRATIQUES_CULTURALES » (12^{ème} et 13^{ème} pages du guide)
 - o Le schéma « OUVRAGE_HYDROLIQUE » (20^{ème} et 21^{ème} pages du guide)

- Le schéma « RIPISYLVE » (10^{ème} et 11^{ème} pages du guide)
- Le schéma « RISQUE_INONDATION » (22^{ème} et 23^{ème} pages du guide)
- Le schéma « ZONE_HUMIDE » (14^{ème} et 15^{ème} pages du guide)
- Un dossier « Dossier GUIDE_DU_RIVERAIN_21X21_FINAL », comprenant :
 - Le projet InDesign « GUIDE_DU_RIVERAIN_21X21_FINAL »
 - Un dossier « Links » rassemblant les 61 illustrations (photos, schémas...) du guide du riverain
 - Un dossier « Document font » rassemblant les 16 polices utilisées dans le guide du riverain.

Article 3 : DESCRIPTION DU GUIDE DU RIVERAIN

Le « Guide des bonnes pratiques du riverain » du bassin versant de l'Authion a fait l'objet d'une refonte et d'une actualisation de son contenu en 2020-2021 avec le prestataire retenu : l'Atelier ASAP (7 rue Max Richard, 49100 Angers). Cette refonte avait pour objectif :

- D'actualiser le contenu du guide du riverain et faciliter sa lecture et sa compréhension ;
- D'adapter le style graphique aux documents produits pour uniformiser la communication du syndicat ;
- De sensibiliser l'ensemble des riverains du territoire sur la gestion des milieux aquatiques.

Il est composé de 28 pages présentant les éléments suivants :

- Page de couverture : titre, année, logos du SMBAA et du SAGE Authion ;
- 1^{ère} page : sommaire et témoignages ;
- 2^{ème} et 3^{ème} pages : présentation du bassin versant de l'Authion, du SMBAA et de ses missions ;
- 4^{ème} et 5^{ème} pages : double page du le fonctionnement normal et dégradé d'une rivière ;
- 6^{ème} et 7^{ème} pages : les droits et les devoirs des propriétaires riverain du cours d'eau ;
- 8^{ème} et 9^{ème} pages : double page sur les interdictions ;
- 10^{ème} et 11^{ème} pages : la ripisylve – présentation de son rôle, des gestes à proscrire et ceux à privilégier ;
- 12^{ème} et 13^{ème} pages : Les activités agricoles – l'abreuvement du bétail et les pratiques culturelles ;
- 14^{ème} et 15^{ème} pages : les zones humides – présentation de leurs rôles, des gestes à proscrire et ceux à privilégier ;
- 16^{ème} et 17^{ème} pages : la faune – espèces patrimoniales et invasives ;
- 18^{ème} et 19^{ème} pages : la flore – espèces patrimoniales et invasives ;
- 20^{ème} et 21^{ème} pages : les ouvrages hydrauliques – rôle et impacts sur les milieux aquatiques ;
- 22^{ème} et 23^{ème} pages : Risque d'inondation – définition, gestes à proscrire et actions de prévention ;

- 24^{ème} page : le calendrier global des périodes clés ;
- 25^{ème} page : les contacts utiles ;
- Page de fin : résumé, contact, partenaires financiers et crédits illustrations et photographies.

Article 4 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES PARTIES

Les obligations

Obligations du Syndicat mixte Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers

Le Syndicat mixte Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers se doit de notifier les crédits photos et illustrations indiqués en page de fin du « Guide des bonnes pratiques du riverain ». Il se doit aussi d'apposer les logos du SAGE Authion et du SMBAA fournis en annexe de la présente convention avec la mention :

« Ouvrage adapté du Guide des bonnes pratiques du riverain du SMBAA, illustré et mis en page par l'Atelier ASAP ».

Obligations du SMBAA

Le partenaire se doit de fournir l'intégralité des fichiers sources cités dans l'article 2 de cette convention à Le Syndicat mixte Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers.

Article 5 : PROPRIÉTÉ

Outils

L'outil de communication partagé dans le cadre de la présente convention reste propriété du SMBAA.

Le Syndicat mixte Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers s'interdira donc, notamment, toute exploitation commerciale du fichier source du « Guide du Riverain », en tout ou partie, toute divulgation, partielle ou totale, directe ou indirecte du fichier source à tout tiers quel qu'il soit, tout usage direct ou indirect du fichier source par tout tiers, quel qu'il soit.

La mise à disposition des outils de communication consiste en un droit d'usage. Elle ne constitue en aucun cas un transfert total ou partiel du droit de propriété.

Dans ce cadre, le SMBAA cède au Syndicat mixte Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers, à titre non exclusif, strictement personnel, non transférable les droits patrimoniaux suivants : droit de reproduire, représenter, corriger, modifier, adapter le « Guide du Riverain » exclusivement en conformité avec la destination précitée.

Article 6 : DROITS D'UTILISATION

Le Syndicat mixte Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers peut utiliser, sans s'acquitter de droits supplémentaires, les supports et photographies communiquées par le SMBAA et liées au projet pour tout usage non commercial, dans le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle attachés à ces photographies dans le cadre de la communication du projet.

À cet égard, le SMBAA déclare au Syndicat mixte Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers qu'il est en droit de concéder de telles autorisations et garantit le Syndicat mixte Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers contre toute réclamation ou revendication des photographes et/ou des auteurs du projet, dans le cadre des droits accordés à l'occasion du projet.

Pour ces utilisations, Le Syndicat mixte Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers à :

- préciser les crédits d'image,
- indiquer sur les outils de communication une mention du SMBAA.

Article 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mutualisation du « Guide des bonnes pratiques du riverain » interviendra sous réserve d'une participation financière d'un montant de 850 €.

Les modalités de règlement figurent à l'article 9 de la présente convention.

Article 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à la date de la signature et s'achèvera après remise par Le Syndicat mixte Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers des outils de communication faisant l'objet de la convention.

Article 9 : MODALITÉS DE REGLEMENT

La participation financière calculée selon les dispositions de l'article 7 sera sollicitée à la réception des outils partagés décrits à l'article 2.

Les paiements dus par l'EPTB Sèvre Nantaise sont effectués sur le compte bancaire du partenaire :

TRESORERIE DE BAUGE, SQ DU PONT DES FÉES, 49150 BAUGÉ

RIB : 30001 00776 E4950000000 22

IBAN : FR66 3000 1007 76E4 9500 0000 022

BIC : BDFEFRPPCCT

Un relevé d'identité bancaire du Syndicat mixte Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers doit être transmis au SMBAA.

Article 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention doit obligatoirement faire l'objet d'une tentative de conciliation amiable avant toute autre procédure.

En cas de contestation, le Tribunal administratif de Nantes est le seul compétent.

Fait à Beaufort-en-Anjou,

en deux exemplaires

le

Pour le SMBAA,

Par délégation du comité syndical

Le Président du SMBAA, Patrice PÉGÉ

Pour le Syndicat mixte Auzance, Vertonne et
cours d'eau côtiers,

.....

.....

ANNEXE 1 : le Guide des bonnes pratiques du riverain

<https://www.sage-authion.fr/download/4566/>

ANNEXE 2 : Logos du SMBAA et du SAGE Authion



SMBAA
Syndicat Mixte du Bassin de
L'Authion et de ses Affluents



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

ANNEXE 3 : coordonnées bancaires du SMBAA

Relevé d'Identité Bancaire

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE BAUGE
SQ DU PONT DES FEES
49150 BAUGE

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00776 E4950000000 22
IBAN : FR66 3000 1007 76E4 9500 0000 022
BIC : BDFEFRPPCCT

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 AVRIL 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : 26.04.2023-30

**Avenants aux contrats de travaux portant sur les milieux aquatiques
suite au transfert de compétence de Vendée Grand Littoral**

Réunion : le 26 avril 2023

Date de la convocation : le 20 avril 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Membres présents ou représentés : 11 (10 titulaires et 1 suppléant)

Membres pouvant voter : 11 (10 titulaires et 1 suppléant)

Etaient présents ou représentés

MM. Noël VERDON, Michel CHAILLOUX, Albert BOUARD et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU et Jean TESSIER, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET, Jannick RABILLE (représenté par M. HILLAIRET) et Mme Sonia GINDREAU (représentée par M. PEROCHEAU), délégués titulaires de la CCVGL.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL et Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, M. Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA et M. Gaël CROCHET, titulaire de la CCPSG.

M. Jean-Pierre CHAPALAIN a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Avenants aux contrats de travaux portant sur les milieux aquatiques suite au transfert de compétence de Vendée Grand Littoral

Monsieur le président rappelle au comité syndical que depuis le 1^{er} mars 2023, suite à la délibération n° 2022.09.13-12 portant sur la modification des statuts du Syndicat mixte Auzance Vertonne cours d'eau côtiers (SMAV) en lien avec la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), et suite aux délibérations concordantes de ses collectivités membres, le SMAV est un syndicat à la carte. Ses collectivités membres peuvent transférer totalement ou partiellement la compétence liée à la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA).

La communauté de Communes Vendée Grand Littoral a fait le choix de transférer cette compétence GEMA en-dehors du périmètre des marais, à partir du 1^{er} mars 2023. Ce transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert des marchés liés à l'activité transférée. Le SMAV se substitue à VGL et les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance. Ce transfert de compétence entraîne donc un transfert de l'accord-cadre n°2021-20-DT conclu entre la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et AGEV Solutions, en qualité de mandataire du groupement :

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DE LA QUALITE DES BERGES ET DU LIT DES COURS
D'EAU AINSI QUE DES CHENAUX D'ALIMENTATION DES MARAIS

Lot N°1 – Entretien des cours d'eau et chenaux

Lot N°2 – Travaux de mise en défens

Il est proposé de conclure un avenant de transfert pour chacun des lots concernant cet accord cadre afin d'informer le titulaire des deux lots, AGEV Solutions, en qualité de mandataire du groupement, de la substitution de personne morale.

Vu le transfert de compétence « Gestion des milieux Aquatiques (hors marais) » de Vendée Grand Littoral au SMAV à compter du 1^{er} mars 2023

Vu l'arrêté n°2022-DCL-BICB-269 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers et transformation en syndicat « à la carte »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17

Après avoir pris connaissance des deux projets d'avenants correspondant aux deux lots de l'accord-cadre transféré, et **après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :**

- **de valider** les modèles d'avenants annexés à la présente,
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants aux contrats listés ci-dessus.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire

Les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Ont signé au registre les membres présents

Le Président

Jean-François PEROCHEAU

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 04/05/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

Acte modificatif n°2 portant transfert d'une personne publique

Accord cadre n°2021_20_DT_01

1. Identification

1.1 Identification du pouvoir adjudicateur

Identification :	Communauté de communes Vendée Grand Littoral
Adresse :	35 Impasse du Luthier ZI du Patis 1 85440 TALMONT SAINT HILAIRE
Téléphone :	0251207207
Courriel :	marches.publics@vendeegrandlittoral.fr
Site internet :	https://www.vendeegrandlittoral.fr

1.2 Identification du/des titulaire(s) de l'accord-cadre

Titulaire unique :

Identification :	AGEV SOLUTIONS
Adresse :	1 RUE CHARLES MESSIER - 49300 CHOLET
Téléphone :	02.41.85.64.34 / 06.83.49.54.28
Courriel :	m.lemeur@agev-solutions.fr
SIRET n° :	83160965600028

1.3 Objet de l'accord-cadre

- Objet de l'accord-cadre :

Intitulé :	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DE LA QUALITE DES BERGES ET DU LIT DES COURS D'EAU AINSI QUE DES CHENAUX D'ALIMENTATION DES MARAIS - Lot N°1 - Entretien des cours d'eau et chenaux
Objet :	Ce présent accord cadre à bons de commande a pour objet l'entretien des rivières et des chenaux d'alimentations des marais du Payré

- Référence de l'accord-cadre : 2021_20_DT_01
- Accord-cadre à bons de commande :

Montant minimum HT :	16 000.00 €
Montant maximum HT :	75 000.00 €

- Date de la notification de l'accord-cadre à bons de commande : 22 décembre 2021

2. Objet de l'acte modificatif

2.1 Modifications introduites par le présent acte modificatif

Depuis le 1er mars 2023, suite à la délibération n° 2022.09.13-12 portant sur la modification des statuts du Syndicat mixte Auzance Vertonne cours d'eau côtiers (SMAV) en lien avec la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), et suite aux délibérations concordantes de ses collectivités membres, le SMAV est un syndicat à la carte. Ses collectivités membres peuvent transférer totalement ou partiellement la compétence liée à la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA).

La communauté de Communes Vendée Grand Littoral a fait le choix de transférer cette compétence GEMA en-dehors du périmètres des marais, à partir du 1er mars 2023. Ce transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert des marchés liés à l'activité transférée. Le SMAV se substitue à VGL et les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance. Ce transfert de compétence entraîne donc un transfert de l'accord-cadre n°2021-20-DT conclu entre la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et AGEV Solutions, en qualité de mandataire du groupement.

2.2 Transfert de l'accord cadre

- Identification de l'ancien du pouvoir adjudicateur :

Identification :	Communauté de communes Vendée Grand Littoral
Adresse :	35 Impasse du Luthier ZI du Patis 1 85440 TALMONT SAINT HILAIRE
Téléphone :	0251207207
Courriel :	marches.publics@vendeegrandittoral.fr
Numéro SIRET :	20007190000019

- Identification du nouveau du pouvoir adjudicateur :

Identification :	Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
Adresse :	301 rue du maréchal Ferrant 85440 TALMONT SAINT HILAIRE
Téléphone :	02 51 96 84 10
Courriel :	contact@sageauzancevertonne.fr
Numéro SIRET :	258 503 226 00031

- **Nouveau numéro du marché :**
- Date d'application du transfert : 01/03/2023.

Le Syndicat mixte se substitue dans l'ensemble des droits et obligations à la Communauté de Communes et ce, jusqu'au terme du marché.

Le présent acte modificatif produit ses effets sur les bons de commande émis à compter du 1^{er} mars 2023.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

2.3 Incidence financière de l'acte modificatif

L'acte modificatif n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

3. Signature

3.1 Signature du titulaire de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité
du signataire (*)

Lieu et date de signature

Signature

() Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.*

3.2 Signature du pouvoir adjudicateur

À TALMONT SAINT HILAIRE,

**Acte modificatif n°3 portant transfert d'une personne
publique**
Accord cadre n°2021_20_DT_02

1. Identification

1.1 Identification du pouvoir adjudicateur

Identification :	Communauté de communes Vendée Grand Littoral
Adresse :	35 Impasse du Luthier ZI du Patis 1 85440 TALMONT SAINT HILAIRE
Téléphone :	0251207207
Courriel :	marches.publics@vendeegrandittoral.fr
Site internet :	https://www.vendeegrandlittoral.fr

1.2 Identification du/des titulaire(s) de l'accord-cadre

Titulaire unique :

Identification :	AGEV SOLUTIONS
Adresse :	1 RUE CHARLES MESSIER - 49300 CHOLET
Téléphone :	02.41.85.64.34 / 06.83.49.54.28
Courriel :	m.lemeur@agev-solutions.fr
SIRET n° :	83160965600028

1.3 Objet de l'accord-cadre

•Objet de l'accord-cadre :

Intitulé :	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DE LA QUALITE DES BERGES ET DU LIT DES COURS D'EAU AINSI QUE DES CHENAUX D'ALIMENTATION DES MARAIS - Lot N°2 - Travaux de mise en défens
Objet :	Ce présent accord cadre à bons de commande a pour objet la mise en défens sur certains secteurs ainsi que la restauration de la continuité écologique et la recharge granulométrique suite à l'acte modificatif n°1.

- Référence de l'accord-cadre : 2021_20_DT_02
- Accord-cadre à bons de commande :

Montant minimum HT :	8 000.00 €
Montant maximum HT :	84 000.00 €

- Date de la notification de l'accord-cadre à bons de commande : 22 décembre 2021

2. Objet de l'acte modificatif

2.1 Modifications introduites par le présent acte modificatif

Depuis le 1er mars 2023, suite à la délibération n° 2022.09.13-12 portant sur la modification des statuts du Syndicat mixte Auzance Vertonne cours d'eau côtiers (SMAV) en lien avec la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), et suite aux délibérations concordantes de ses collectivités membres, le SMAV est un syndicat à la carte. Ses collectivités membres peuvent transférer totalement ou partiellement la compétence liée à la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA).

La communauté de Communes Vendée Grand Littoral a fait le choix de transférer cette compétence GEMA en-dehors du périmètres des marais, à partir du 1er mars 2023. Ce transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert des marchés liés à l'activité transférée. Le SMAV se substitue à VGL et les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance. Ce transfert de compétence entraîne donc un transfert de l'accord-cadre n°2021-20-DT conclu entre la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et AGEV Solutions, en qualité de mandataire du groupement.

2.2 Transfert de l'accord cadre

- Identification de l'ancien du pouvoir adjudicateur :

Identification :	Communauté de communes Vendée Grand Littoral
Adresse :	35 Impasse du Luthier ZI du Patis 1 85440 TALMONT SAINT HILAIRE
Téléphone :	0251207207
Courriel :	marches.publics@vendeegrandittoral.fr
Numéro SIRET :	20007190000019

- Identification du nouveau du pouvoir adjudicateur :

Identification :	Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
Adresse :	301 rue du maréchal Ferrant 85440 TALMONT SAINT HILAIRE
Téléphone :	02 51 96 84 10
Courriel :	contact@sageauzancevertonne.fr
Numéro SIRET :	258 503 226 00031

- **Nouveau numéro du marché :**
- Date d'application du transfert : 01/03/2023.

Le Syndicat mixte se substitue dans l'ensemble des droits et obligations à la Communauté de Communes et ce, jusqu'au terme du marché.

Le présent acte modificatif produit ses effets sur les bons de commande émis à compter du 1^{er} mars 2023.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

2.3 Incidence financière de l'acte modificatif

L'acte modificatif n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

3. Signature

3.1 Signature du titulaire de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité
du signataire (*)

Lieu et date de signature

Signature

() Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.*

3.2 Signature du pouvoir adjudicateur

À TALMONT SAINT HILAIRE,

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 AVRIL 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : 26.04.2023-31

**Validation d'un projet de convention-type pour la réalisation de travaux
dans le cadre de la compétence GEMA**

Réunion : le 26 avril 2023

Date de la convocation : le 20 avril 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Membres présents ou représentés : 11 (10 titulaires et 1 suppléant)

Membres pouvant voter : 11 (10 titulaires et 1 suppléant)

Etaient présents ou représentés

MM. Noël VERDON, Michel CHAILLOUX, Albert BOUARD et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU et Jean TESSIER, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET, Jannick RABILLE (représenté par M. HILLAIRET) et Mme Sonia GINDREAU (représentée par M. PEROCHEAU), délégués titulaires de la CCVGL.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL et Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, M. Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA et M. Gaël CROCHET, titulaire de la CCPSG.

M. Jean-Pierre CHAPALAIN a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Validation d'un projet de convention-type pour la réalisation de travaux dans le cadre de la compétence GEMA

Monsieur le président rappelle au comité syndical que depuis le 1^{er} mars 2023, suite à la, le SMAV est un syndicat à la carte. Ses collectivités membres peuvent transférer totalement ou partiellement la compétence liée à la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA).

Dans ce contexte, le SMAV est amené à réaliser des travaux d'entretien ou de restauration des milieux aquatiques, notamment dans le cadre du CT Eau Auzance Vertonne, couvert par une autorisation et déclaration d'intérêt général par arrêté préfectoral n° 20-DDTM85-563. Cet arrêté stipule que pour la réalisation des travaux d'aménagement sur les parcelles privées, une convention comprenant les références cadastrales est signée entre le propriétaire et le maître d'ouvrage. Cette convention décrit la nature des travaux, les conditions d'intervention et les responsabilités respectives concernant l'entretien.

Vu la délibération n° 2022.09.13-12 portant que la modification des statuts du Syndicat mixte Auzance Vertonne cours d'eau côtiers (SMAV) en lien avec la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), et suite aux délibérations concordantes de ses collectivités membres

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-DDTM85-563 portant autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 et suivants du code de l'environnement, et déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, concernant le Contrat Territorial Eau (CT Eau) Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers

Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- **de valider** la convention-type en annexe, adaptable en fonction des situations (nature des travaux, plan de financement, ...), pour la réalisation de travaux dans le cadre de la compétence GEMA
- **d'acter** le principe d'une participation financière des exploitants à hauteur de 50% du reste à charge après subventions, soit 10% des actions financées à 80% pour les travaux de mise en défens du cours d'eau (abreuvoirs, descentes aménagées, clôtures), et d'adapter les plans de financement des actions du programme Milieux Aquatiques du SMAV en conséquence,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document à intervenir, qu'il y ait ou non une participation financière des exploitants.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Ont signé au registre les membres présents

Le Président
Jean-François PEROCHEAU

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 07/05/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne



SYNDICAT MIXTE
AUZANCE, VERTONNE
ET COURS D'EAU CÔTIERS

**CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE COURS
D'EAU DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
(GEMA)**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre :

LE SYNDICAT MIXTE AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS, dont le siège est situé ZI du pâtis – 301 rue du Maréchal Ferrant – 85440 TALMONT SAINT HILAIRE, représenté par son Président, M. Jean-François PEROCHEAU, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 26 avril 2023,

ci-après désigné le Syndicat Mixte,

Et :

Monsieur/Madame NOM Prénom

Adresse

agissant en qualité de propriétaire des parcelles mentionnées ci-dessous,

ci-après désigné le propriétaire,

Et :

L'exploitant des parcelles le cas échéant

Nom exploitation,

exploitant de la parcelle mentionnée ci-dessous,

ci-après désigné l'exploitant,

Parcelles concernées

Commune	Section	N° de parcelle
A compléter	A compléter	A compléter

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but d'autoriser le maître d'ouvrage à entreprendre des travaux sur les parcelles susmentionnées, dans le cadre d'un programme d'actions pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau, et de définir les conditions d'intervention afférentes auxdits travaux.

Le propriétaire autorise en conséquence :

- le libre passage sur les parcelles, de l'entreprise et/ou de l'association chargée de réaliser les travaux,
- le libre passage occasionnel des services du syndicat mixte et de la maîtrise d'œuvre éventuelle, chargés de coordonner et de vérifier la bonne exécution des travaux sur le terrain,
- les visites de la parcelle au moment des travaux ou ultérieurement pour des actions de valorisation, de sensibilisation par retour d'expérience, à condition qu'elles soient encadrées par le syndicat mixte, et après avoir prévenu le propriétaire.

ARTICLE 2 : CADRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT MIXTE

Par arrêté préfectoral n°20-DDTM85-563 portant autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1 et suivants du code de l'environnement et déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, concernant le Contrat Territorial Eau (CT Eau) Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers 2020-2025,

et par arrêté complémentaire n°.....[en attente d'extension de la DIG actuelle],

Par arrêté n°2022-DCL-BICB-269 portant modification des statuts du syndicat mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers et transformation en syndicat « à la carte », suite aux délibérations concordantes du SMAV et des collectivités membres,

Le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV) est autorisé à effectuer des travaux de restauration de cours d'eau sur le territoire du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers, pour les secteurs où ses membres ont transféré totalité ou partie de la compétence GEMA.

Conformément à ses statuts, le Syndicat Mixte exerce, entre autres, la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) partiellement sur le périmètre du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (syndicat mixte à la carte depuis le 1^{er} mars 2023, c'est-à-dire que les collectivités membres peuvent transférer tout ou partie de la compétence ou non), dans le cadre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Le Syndicat Mixte est notamment amené à réaliser des travaux de restauration et/ou d'entretien des cours d'eau, rattachés à son programme d'actions pluriannuel, défini dans le cadre d'une étude préalable à un Contrat Territorial Eau (CT Eau).

Les travaux en milieux aquatiques sont préalablement soumis à des autorisations administratives de Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) et d'autorisation environnementale.

ARTICLE 3 : NATURE DES TRAVAUX

Les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau ont pour but de participer à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau en protégeant la ressource en eau et en permettant le libre écoulement de l'eau.

Les travaux qui seront réalisés par le maitre d'ouvrage sont les suivants :

Lister les types de travaux

Les travaux à réaliser ont été déterminés sur les bases de l'étude préalable et en concertation entre le propriétaire, l'exploitant et le maitre d'ouvrage, représenté sur le terrain par le(la) technicien(ne) GEMAPI du maitre d'ouvrage.

Les aménagements seront transférés 1 an après la fin des travaux au propriétaire de la parcelle sur laquelle ils ont été réalisés.

ARTICLE 4 : REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux sont réalisés en régie ou par une entreprise privée choisie par le Syndicat Mixte. Le propriétaire ne peut remettre en cause le choix du (des) titulaire(s) de la commande publique effectuée par le Syndicat Mixte.

Ils sont exécutés de manière à ne pas nuire aux exploitations.

Le propriétaire et l'exploitant sont avertis par téléphone quelques jours avant la date prévisionnelle de début des travaux.

Le propriétaire consent pour la réalisation des travaux, ainsi que pour toutes les éventuelles opérations d'entretien ultérieures, le libre passage des personnels et engins chargés de l'exécution des travaux, et du personnel du Syndicat Mixte en charge de coordonner et de vérifier la bonne exécution des travaux sur le terrain.

Les travaux sont exécutés conformément au descriptif annexé à la présente convention, et réalisés de manière à ne pas nuire aux exploitations.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

A adapter en fonction du type de travaux

Pour travaux de mise en défens (abreuvoirs, descentes aménagées, clôtures)

Les travaux sont partiellement financés par les partenaires financiers dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Territorial Eau.

Le solde de l'opération est pris en charge par l'exploitant.

Le maître d'ouvrage procède au règlement des travaux, en qualité de maître d'ouvrage, l'exploitant verse une participation financière définie comme suit :

Plan de financement prévisionnel de l'opération

La participation de l'exploitant est versée par chèque ou virement après émission par l'EPCI d'un titre de recettes.

Le coût des interventions sur la végétation nécessaire à la bonne réalisation des travaux est pris en charge intégralement pas la communauté de communes et ses partenaires.

Il n'est pas demandé de participation financière au propriétaire des terrains.

Pour tous les autres types de travaux

Les travaux sont partiellement financés par les partenaires financiers dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Territorial Eau.

Le solde de l'opération est pris en charge par le Syndicat Mixte dans le cadre d'une opération d'intérêt général.

Le cas échéant :

Certains travaux sont de fait pris en charge par le propriétaire, à savoir :

Lister travaux concernés

ARTICLE 5 : DEVENIR DU BOIS EXPLOITE ET DES PRODUITS DE COUPE

Les débris végétaux de l'élagage ou de l'abattage, nécessaires à la réalisation des travaux, sont laissés sur le site hors des zones touchées par les crues.

ARTICLE 6 : MAINTIEN EN BON ETAT DES AMENAGEMENTS ET DE LA VEGETATION RIVULAIRE (LE CAS ECHEANT)

L'objectif majeur des travaux étant de restaurer le bon état écologique du cours d'eau, l'exploitant et le propriétaire s'engagent à assurer le maintien en bon état des aménagements réalisés sur les parcelles concernées.

Le cas échéant, le propriétaire veille notamment au maintien en bon état des clôtures installées par le maître d'ouvrage et à leur remplacement éventuel, ainsi qu'à la fonctionnalité des abreuvoirs.

Il lui appartient de remédier à ses frais aux anomalies dues à une dégradation des ouvrages ou à une mauvaise utilisation de ceux-ci.

L'ensemble des travaux réalisés par le maître d'ouvrage est vérifié par ce dernier pendant la durée de la convention. Ainsi le propriétaire s'engage à maintenir l'ensemble des aménagements accessibles à la visite du Maître d'ouvrage, et d'autres partenaires en cas de besoin.

Le cas échéant, le propriétaire s'engage à conserver les aménagements réalisés (clôtures et abreuvoirs) et, dans le cas de clôtures électriques, à maintenir ces dernières en bon état de fonctionnement.

En cas de vente de la(les) parcelle(s) concernée(s), le nouveau propriétaire doit assurer l'entretien et le maintien des aménagements réalisés pendant la durée de la convention. Un avenant à la convention est établi à son nom. Le propriétaire s'engage à prévenir de l'existence de cette convention le nouveau propriétaire en cas de vente de la(les) parcelles concernée(s).

Le propriétaire, dans le cadre de ses devoirs en tant que propriétaire d'un cours d'eau, s'engage à entretenir la ripisylve et le lit du cours d'eau.

ARTICLE 7 : DROIT DE PROPRIETE

Les travaux réalisés par le maître d'ouvrage n'entraînent aucune restriction du droit de propriété pour l'avenir.

ARTICLE 8 : CLAUSES PARTICULIERES

Le propriétaire et l'exploitant sont invités à communiquer au Syndicat Mixte l'ensemble des informations qu'ils jugent nécessaires à la bonne exécution du chantier dans le cadre ci-dessous réservé à cet effet :

Propriétaire :

.....

N° de téléphone :

.....

Mail :

.....

Exploitant :

.....

Adresse :

.....

.....

N° de téléphone :

.....

Mail :

.....

Autres remarques :

.....

.....

.....

Fait à, le

Lu, complété et approuvé,

Le propriétaire

Monsieur/ Madame Prénom/Nom

L'exploitant

Monsieur/ Madame Prénom/Nom

Le Président du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers

Monsieur Jean-François PEROCHEAU

Annexe

Présentation des travaux à réaliser et carte éventuelle

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 AVRIL 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **26.04.2023-32**

Création d'un poste de Technicien(ne) de Bassin Versant

Réunion : le 26 avril 2023

Date de la convocation : le 20 avril 2023

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Membres présents ou représentés : 11 (10 titulaires et 1 suppléant)

Membres pouvant voter : 11 (10 titulaires et 1 suppléant)

Etaient présents ou représentés

MM. Noël VERDON, Michel CHAILLOUX, Albert BOUARD et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, M. Rémi BAROTIN, délégué suppléant de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU et Jean TESSIER, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET, Jannick RABILLE (représenté par M. HILLAIRET) et Mme Sonia GINDREAU (représentée par M. PEROCHEAU), délégués titulaires de la CCVGL.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL et Yannick MOREAU, délégués titulaires de LSOA, M. Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, Mme Angie LEBOEUF, titulaire de LRYA et M. Gaël CROCHET, titulaire de la CCPSG.

M. Jean-Pierre CHAPALAIN a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

CCPSG : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Création d'un poste de Technicien(ne) de Bassin Versant

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- Vu** le budget du syndicat,
- Vu** le tableau des emplois existant,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de pérenniser les missions suivantes :

- Animation générale du Contrat Territorial Eau,
- Animation du volet agricole du contrat,
- Observatoire de l'eau,
- Communication et sensibilisation.

Considérant qu'il convient donc de créer un emploi permanent pour satisfaire ces besoins,

Considérant que ceux-ci pourront être assurés par des agents du cadre d'emploi des adjoints techniques ou techniciens,

Le président propose donc de recruter un poste à temps plein dédié à l'animation de bassin versant.

Le poste serait financé à 60% par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre du CT Eau, et bénéficie également d'une partie du financement de la Région pays de la Loire dédié à l'animation du SAGE et du CT Eau.

Il convient donc de créer un emploi de Technicien(ne), à temps complet, soit 35 heures à compter du 1^{er} septembre 2023 dont le niveau de recrutement et de rémunération sera défini en référence au grade de Technicien Territorial.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- **de créer** un emploi permanent à temps complet de Technicien sur le grade de Technicien(ne) Territorial à raison de 35 heures hebdomadaires pour pérenniser les services du Syndicat conformément à la description précisée précédemment à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **d'autoriser** le Président à modifier le tableau des emplois du syndicat en ce sens faisant l'objet de la délibération suivante
- **de préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2023 et suivants, chapitre 012.

Le tableau des effectifs ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2023 est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Ont signé au registre les membres présents

Le Président
Jean-François PEROCHEAU

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 07/05/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Filière	Grade/ Emploi	Fonctions	Emploi Perma- nent	Statut de l'agent	Motif de recrutement	Caté- gorie	N° et date délibération de création de l'emploi	Début et fin de contrat	Groupe de fonctions de rattachement au sein du RIFSEEP	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants	Position de l'agent
TECHNI- QUE	Ingénieur Territorial	Directeur et Animateur Sage	Oui	FONCTIONNAIRE	---	A	22.07.2024- 04	Janvier 2012	Groupe 1	Temps complet - 35H	1		activité
TECHNI- QUE	Adjoint Technique Territorial	Technicien Bocage	oui	FONCTIONNAIRE	---	C	En cours	Mars 2023	Groupe 1	Temps complet - 35H	1		activité
TECHNI- QUE	Technicien Territorial	Technicien Bassin Versant	oui	FONCTIONNAIRE	---	B	En cours	Septembre 2023	Groupe 1	Temps complet - 35H		1	En cours
TECHNI- QUE	Technique	Chargée de Mission AGRICOLE	Non	AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC EN CDD	Article III-2 Contrat de Projet	B	27.02.2020- 11	Du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 aout 2023	Groupe 3	Temps complet - 35H	1		activité
TECHNI- QUE	Technique	Chargée de Mission MILIEU AQUATIQUE	Non	AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC EN CDD	Article III-2 Contrat de Projet	B	130.09.2022- 13		Groupe 3	Temps complet - 35H		1	En cours de recrutement